



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Affaire suivie par : Nicolas GAUGAIN
Mél : pref-sidpc14@calvados.gouv.fr
Tél : 02 31 30 66 36

Caen, le 29 avril 2025

Le préfet

à

Monsieur le Maire d'Honfleur

Objet : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène inondations par débordement de cours d'eau survenu sur votre commune du 24 janvier 2025 au 06 février 2025.

J'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté interministériel n° INTE2511307A du 22 avril 2025 publié au Journal Officiel du 29 avril 2025 a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle. Les annexes de l'arrêté joint au présent courrier précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services (pref-sidpc14@calvados.gouv.fr).

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous remercie de bien vouloir prévenir les personnes sinistrées de votre commune dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent déposer auprès de leur assurance l'état estimatif de leurs dégâts, dans le laps de temps imparti à la suite de la publication de l'arrêté susmentionné.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint du chef du SIDPC,

Pierre CAVARO